

Période de commercialisation :

Du 22/05/2024 au 04/07/2024 (inclus) sous réserve du montant disponible à la commercialisation.

NB : La date de fin de commercialisation sera avancée en cas d'atteinte du montant disponible à la commercialisation.

**Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation
Code ISIN FR001400P6U1**

**Fiche d'information destinée aux clients de BPCE Vie titulaires
d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation**

L'Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation s'inscrit dans un programme cadre d'émissions d'obligations par Natixis dont les modalités et facteurs de risque sont précisés dans le Prospectus de Base approuvé par l'AMF sous le numéro 23-210 le 09/06/2023 pour une durée d'un an, soit le 09/06/2024. A cette date, un nouveau Prospectus de Base, visé par l'AMF, lui sera substitué et sera applicable au moment de l'émission des obligations le 24/07/2024.

Les caractéristiques propres à l'Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation sont décrites dans des Conditions Définitives en date du 17/05/2024. Ces Conditions Définitives contiennent un avertissement en 1^{ère} page qui indique le dernier jour de validité du Prospectus de Base initial et où le nouveau Prospectus de Base sera publié.

Les Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base (initial ou nouveau) et ses éventuels suppléments, pour constituer ensemble la documentation juridique de cette obligation sous l'appellation de « Prospectus ». Ce « Prospectus » est disponible sur le site internet de l'Émetteur (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>), à son siège social sans frais (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

L'obligation zéro coupon, de droit français, représentée par l'Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation sera émise le 24/07/2024.

Le Document d'Informations Clés (DIC) de l'Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation (ci-après « le Support financier »), présentant un risque de perte en capital en cours de vie, offrant une protection à l'échéance, vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

Vous y trouverez les caractéristiques principales du Support financier temporaire en unités de compte.

Il est disponible auprès du distributeur la Caisse d'Epargne et de l'émetteur Natixis, BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France.

Vous le trouverez également sur les sites internet :

- du distributeur : www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur,
- de l'assureur : <https://priips.assurances.groupebpce.com>.

Le présent document porte avenant aux documents contractuels remis à l'adhérent / souscripteur lors de l'adhésion / souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation et complète le Document d'Informations Clés (DIC) du Support financier remis par votre conseiller.

L'obligation proposée au sein d'une unité de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation est soumise au risque de défaut de l'Émetteur et de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par l'arrivée du terme du contrat ou par décès avant l'échéance de l'obligation.

La durée conseillée de l'investissement est de 10 ans.

N° D'ORDRE – A renseigner uniquement pour les saisies Webassur

Conditions spécifiques liées à l'investissement sur le Support financier dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Conditions d'investissement :

Le support proposé est un support dit « temporaire » dans la mesure où il est possible d'investir durant une période limitée précisée en haut de page dans l'encadré « Période de commercialisation ».

Ce support est proposé uniquement **aux personnes physiques**.

Il vous est proposé par votre conseiller compte tenu de votre profil client établi selon les informations que vous lui avez transmises. Pour les clients âgés, notamment à partir de 80 ans, nous attirons votre attention sur le fait que le Support financier présente une maturité longue et un risque de faible liquidité. En cas de sortie avant l'échéance et en dehors des cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur, vous pouvez perdre tout ou partie de votre capital. La fiche d'information « Client âgé de 80 ans ou plus au moment de l'opération » devra être remplie avec votre conseiller.

L'investissement peut être réalisé soit :

- au moment de l'**adhésion / souscription** du contrat,
- au moyen d'un **versement complémentaire**,
- par **arbitrage** en désinvestissement :
 - du Fonds en euros,
 - d'un support financier permanent en unités de compte,
 - d'un support financier temporaire en unités de compte échu.



A noter que dans le cas d'un arbitrage vers ce Support financier à partir d'un support financier temporaire offrant une garantie ou une protection du capital à échéance, sans attendre ladite échéance, cette garantie ou protection sera perdue.

Les actes de gestion automatiques (versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés) et les modes de **gestion déléguée ne sont pas autorisés sur le Support financier.**

Frais prélevés lors de l'investissement :

➔ Frais du contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

À toute performance annoncée au titre du Support financier, qu'elle soit positive ou négative, les frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation mentionnés ci-après doivent être déduits :

- Frais sur versements,
- Frais d'arbitrage,
- Frais de gestion sur encours.

➔ Frais du Support financier Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation :

- Frais d'entrée du Support financier : **néant**,
- Frais de sortie du Support financier : **néant**.

■ Mécanisme de l'Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation en tant que support financier en unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :

Pour un investissement sur le Support financier, en tant que support financier temporaire en unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les conditions suivantes s'appliquent :

➔ Avant l'émission du Support financier

Les sommes versées feront l'objet d'une rémunération par l'assureur, entre la date de leur versement et le **23/07/2024** inclus, sur la base d'un taux fixe annuel de 1% avant prélèvement des frais de gestion sur encours.

➔ Pendant la durée du Support financier (du 24/07/2024 au 24/07/2034) :

Le taux d'intérêt fixe du Support financier est de **4,40%** par an.

La durée de détention recommandée de ce Support financier est de **10 ans** à compter de sa date d'émission (le 24/07/2024) soit jusqu'au 24/07/2034. Toutefois, l'Emetteur peut décider de le rembourser entre la 5^{ème} et 9^{ème} année à une date de remboursement anticipée prédéfinie à savoir soit le 24/07/2029, le 24/07/2030, le 24/07/2031, le 26/07/2032 et le 25/07/2033.

Dans ce cas, BPCE Vie vous informera dans les meilleurs délais du remboursement anticipé qui lui aura été notifié par l'Emetteur.

Conséquences en cas de sortie du Support financier :

➔ Pendant la vie du Support financier (hors date de remboursement anticipé décidée par l'Emetteur) :

La sortie par rachat partiel ou total, ainsi que par arbitrage est autorisée.

Toutefois, pendant cette période, **l'adhérent / souscripteur peut prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale** dans les situations décrites ci-après **si elles interviennent avant la date de remboursement anticipé décidée par l'Emetteur ou avant l'échéance finale du support :**

- si le terme de son contrat de capitalisation arrive
- s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du Support financier
- ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat, lorsque la garantie « plancher » prévue dans les contrats d'assurance vie ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, la sortie par décès, rachat, arrivée au terme du contrat ou arbitrage des unités de compte représentatives du Support financier à une autre date que la date de remboursement anticipé décidée par l'Emetteur ou l'échéance finale, s'effectuera aux conditions de marché avec un risque de perte en capital et intérêts pour l'adhérent / souscripteur.

➔ A l'échéance du Support financier ou à une date de remboursement anticipé décidée par l'Emetteur :

À l'échéance finale ou à une date de remboursement anticipé décidée par l'Emetteur, la valeur de rachat du Support financier sera arbitrée automatiquement et sans frais d'arbitrage par l'assureur vers un autre support financier éligible au contrat.

Exemple de Taux de Rendement Annualisé (TRA) à l'échéance du Support financier, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :



Tout Taux de Rendement Annualisé (TRA) mentionné ci-après s'entend hors frais sur versement, hors frais d'arbitrage et hors frais liés à la garantie « plancher » le cas échéant, et avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Exemples de taux de frais de gestion sur encours (FGSE)	En cas de remboursement anticipé décidé par l'Émetteur					En cas d'échéance finale
	24/07/2029	24/07/2030	24/07/2031	26/07/2032	25/07/2033	24/07/2034
TRA brut (avant FGSE)	4,05%	3,98%	3,91%	3,84%	3,77%	3,71%
TRA net si FGSE = 0,90 %	3,11%	3,04%	2,97%	2,91%	2,84%	2,78%
TRA net si FGSE = 0,95 %	3,06%	2,99%	2,92%	2,85%	2,78%	2,72%
TRA net si FGSE = 1,00 %	3,01%	2,94%	2,87%	2,80%	2,73%	2,67%

Illustration :

Si le remboursement par anticipation décidé par l'Émetteur est le 24/07/2029 et que le taux de frais de gestion sur encours (FGSE) prévu par votre contrat s'élève à 0,90 %, alors le taux de rendement net annualisé du Support financier en unités de compte au sein de votre contrat sera de 3,11%. Pour une estimation au plus près de la réalité de votre situation, nous vous invitons à consulter les frais indiqués dans votre contrat avec l'aide de votre conseiller.

Informations importantes

Le Support financier Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation vous est proposé sous réserve de son émission effective par l'Émetteur.

Facteurs de risque

L'attention des adhérents/souscripteurs est attiré sur les facteurs de risque liés à l'obligation qui sont décrits dans les Conditions Définitives et le Prospectus de Base et ses éventuels suppléments.

Conflits d'intérêts potentiels

L'attention des adhérents / souscripteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts. Les Caisses d'Épargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE S.A dont l'Émetteur Natixis est une filiale.

L'attention des adhérents / souscripteurs est également attirée sur :

- Les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis et BPCE Vie. BPCE Vie qui référence ce produit est une filiale de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A.
- Les conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation, conflits liés à la détermination de la valeur de l'Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation :

En cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du Support financier, Natixis (l'Émetteur) ou BPCE Vie peut décider d'acquiescer ce Support financier.

La valeur du support Emprunt Juillet 2034 Remboursable par anticipation retenue pour la valorisation de ce support et pour les opérations de désinvestissement de cette unité de compte (arbitrage, rachat, dénouement du contrat) réalisées avant la date de remboursement anticipée décidée par l'Émetteur ou l'échéance du support, est la valeur liquidative sur le marché secondaire. Pour information, une deuxième valorisation est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant, cette indépendance étant appréciée tant sur le plan financier que technique. Elle est tenue à votre disposition sur simple demande auprès de BPCE Vie.

En relation avec ce support d'investissement, les Caisses d'Épargne perçoivent une commission de distribution ou tout autre avantage non monétaire dans le cadre de sa distribution. Le taux de commission varie en fonction du niveau de montants placés par le réseau Caisses d'Épargne.

De tels conflits d'intérêts pourraient avoir un effet défavorable sur la valeur du Support financier ainsi que sur les intérêts des investisseurs.

Conformément à la réglementation, l'Émetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.

